

STRUCTURATION
DES ENTREPRISES DE PRODUCTION
ET D'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE
DE MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Centre - Val de Loire, CNV et L'association Fraca-Ma. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2018 - Etat - Région Centre - Val de Loire - CNV - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Octobre 2018

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

Préambule

La Région Centre-Val de Loire, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État (Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture et Drac Centre-Val de Loire), la Fraca-Ma et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'une convention de préfiguration d'un contrat de filière en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

L'objet de cette convention de partenariat consiste à engager les signataires pour :

- conduire sur la durée de la convention un diagnostic complémentaire pour une meilleure connaissance des enjeux pour la filière musiques actuelles en région, et pour mieux identifier sa diversité d'acteurs,
- formaliser une mécanique pérenne de concertation, d'échanges et de co-construction entre les différents acteurs de la filière musiques actuelles, et la diversité de ses partenaires publics et privés,
- proposer la création d'un fonds d'aide commun doté de 120 000 € (appels à projets et diagnostic) pour encourager, au-delà des dispositifs existants, une dynamique concertée de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

Ces 3 axes seront mis en œuvre avec notamment pour objectif la construction d'un contrat de filière à partir de 2020.

Dans ce cadre, un appel à projet est proposé en 2018 afin d'aider à la structuration des entreprises de production et d'édition phonographique dans le domaine des musiques actuelles selon les modalités suivantes :

1. Objectif de l'appel à projets

1.1. Enjeux et éléments de contexte

Première des industries culturelles à avoir dû affronter la transition numérique et la révolution des usages, la filière musicale a profondément muté depuis la chute du marché du disque au début des années 2000 (perte de valeur de 60%). Si l'essor du marché numérique (téléchargement et streaming) facilite la circulation et la distribution des œuvres, il ne compense pas l'effondrement du marché des ventes physiques car les changements d'usages et des modes de consommation de la musique n'impliquent plus forcément une monétisation à même de rémunérer les ayants-droits traditionnels de la filière.

De plus, les nouveaux acteurs (GAFA – Google/Apple/Facebook/Amazon), extérieurs à la filière et exploitant les contenus, captent une part croissante de la valeur liée à la production de contenus musicaux sans que leurs profits ne soient réinjectés dans le financement de la création artistique, ou alors, de manière inefficace. La vitalité du marché du streaming, dont les revenus ont dépassé ceux du téléchargement, ne génère toutefois qu'une faible rémunération par rapport aux ventes physiques.

Par ailleurs, l'extrême concentration économique et territoriale des acteurs de la filière musicale met en danger la diversité musicale et le pluralisme des acteurs de la production : les 3 majors du disque représentent 75% du marché mondial, et près de la moitié des labels français ont leur siège en région Île de France.

Essentielles à la créativité et au développement de l'emploi artistique et culturel sur les territoires, les entreprises indépendantes du secteur de la musique enregistrée sont prescriptrices d'innovations artistiques et sociales, favorisent les nouveaux talents et garantissent la diversité musicale en termes de francophonie et d'esthétiques moins commerciales.

Ces entreprises représentent un maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles. Cela tient au rôle qu'elles occupent dans la filière. Portant des projets émergents majoritairement en région ou d'esthétiques peu exposées et dont la notoriété est encore restreinte, elles prennent le risque d'investir du temps, des moyens humains et financiers sans garantie de retour sur investissement, qui plus est rarement sur le court terme.

Cet engagement en faveur de l'émergence et de la diversité culturelle fragilise souvent la pérennité de l'activité.

1.2. Objectifs généraux

- Accompagner la structuration et l'adaptation des entreprises du secteur de la musique enregistrée dans les mutations qu'elles rencontrent (nouveaux usages numériques et nouvelles conditions de marché, etc.).
- Contribuer à l'amélioration de la diffusion de la production phonographique indépendante.
- Favoriser l'égalité Femmes/Hommes.
- Favoriser l'emploi.
- Doter le territoire régional d'entreprises suffisamment structurées pour générer un effet d'entraînement sur les territoires ainsi que sur l'écosystème des musiques actuelles.
- Soutenir les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations, etc.
- Faciliter l'exposition des artistes et groupes en région.
- Garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

1.3. Objectifs opérationnels

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais la structuration de l'activité de production (axe 1) ou de l'entreprise (axe 2).

L'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2018, dans la perspective d'un plan de développement chiffré pour 2018 et 2019.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2018 et 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019.

L'aide peut se cumuler avec les aides de droits communs des partenaires de la convention.

Les structures candidates à cet appel à projet feront état des coopérations professionnelles entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et proposeront une stratégie à moyen et long terme.

Cet appel à projet vise à soutenir les producteurs et éditeurs phonographiques indépendants installés en région Centre-Val de Loire en s'appuyant sur 2 axes :

Axe 1 : une aide au programme éditorial du label

Est visé un projet de programme éditorial de la structure et non un projet artistique particulier.

Ce soutien concerne les étapes préalables à la mise en production, indispensables à la constitution d'un catalogue, reflet d'une identité artistique.

Le producteur propose un programme éditorial de 2 à 5 œuvres phonographiques (tous types de formats acceptés : single, EP, LP...).

En cas d'abandon d'une ou de plusieurs œuvres du programme proposé, le label peut procéder à leur substitution par une autre dont l'économie de production est similaire.

Sont inéligibles les enregistrements à but caritatif.

Axe 2 : une aide à la structuration du projet d'entreprise

Est visé le projet stratégique global de l'entreprise et non un projet artistique particulier.

Soutien à l'élaboration d'une stratégie de développement et de structuration professionnelle, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise : organisation interne, accompagnement des mutations professionnelles et évolution des compétences, prospection de nouveaux marchés, notamment à l'export, diversification des ressources financières, expérimentation de nouveaux modes de production, développement de l'édition musicale, dont la synchronisation (publicités, cinéma, jeux vidéo, etc.), identité et cohérence artistique du projet général, partenariats avec les autres structures du territoire, contribution aux objectifs généraux tels que définis au 1.2 du présent appel à projets pour l'intérêt général de la filière, etc.

Les structures candidates préciseront dans le dossier si elles se positionnent sur l'axe 1 ou sur l'axe 2.

2. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Axes 1 et 2

- Cet appel à projet est réservé aux personnes morales de droit privé dont le siège social est situé sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.
- Cet appel à projet est réservé aux labels indépendants de production et/ou d'édition phonographique qui ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le code NAF 59.20 Z (enregistrement sonore et édition musicale), sans que ce code soit impératif, ou l'exclusivité des droits sur un territoire et une temporalité donnés.

- Cette condition ne fait toutefois pas obstacle à ce qu'une entreprise qui n'a pas eu l'initiative de la production de l'enregistrement, puisse bénéficier de l'appel à projet au titre des dépenses de développement d'une œuvre produite lorsqu'elle a signé un contrat de licence avec l'entreprise de production phonographique initiale ou lorsqu'elle a fait l'acquisition de la bande master (cas d'une œuvre fixée directement par l'artiste qui vend l'enregistrement de son œuvre à une entreprise ou encore lorsqu'elle est liée par un contrat de co-exploitation. Par co-exploitation, il faut entendre un contrat par lequel deux entreprises de production conviennent des modalités de partage du financement des dépenses de développement).
- L'entreprise devra justifier d'une année d'existence et d'une activité avérée (*susceptible de fournir un bilan financier*)
- L'entreprise devra justifier d'une réalité de la commercialisation des productions (recours à la vente en ligne sécurisée, dépôt chez un disquaire/libraire indépendant, etc.)
- Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaire inférieur à 80 000€ et aux TPE / PME (au sens du droit communautaire).
- Faire état d'un chiffre d'affaires représentant au moins 25% du budget global de la structure, ou une part significative en fonction de l'activité développée.
- L'entreprise ne doit avoir aucun lien capitalistique avec les entreprises non-PME (au sens des PME européennes) dont l'activité principale est l'édition et la production phonographiques.
- L'entreprise doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, sociales et fiscales (paiement des salaires, impôts et taxes, la licence d'entrepreneur le cas échéant, le respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée...). L'obligation d'affiliation au CNV sans condition d'ancienneté, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV. <https://www.cnv.fr/pourquoi-saffilier-au-cnv>

Axe 2

- L'entreprise est dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure.
- Le producteur phonographique doit disposer d'un contrat de distribution physique ou numérique en cours d'exécution au jour de la demande d'attribution de l'aide, avec une entreprise dont l'activité principale est la distribution phonographique.

3. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement, achats et locations divers, dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2018 et 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité et étayé précisément par un budget prévisionnel détaillé.

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention de financement et 20% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet.

En cas d'aide inférieure à 5 000 euros l'engagement sera versé en une fois.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

4. Critères d'auto-évaluation et caractéristiques de la demande

L'étape d'auto-évaluation est obligatoire. Elle est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire, à mieux cerner leur projet et, éventuellement, à concevoir les marges d'amélioration dans la conduite ou les objectifs de leur démarche.

Cette grille est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas tel ou tel appel à projet mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet...).

Selon l'appel à projet auquel vous répondez, certains items ne vous concerneront pas. Une case « non concerné(e) » est donc prévue pour ce cas.

Les critères et les indicateurs proposés pourront être utilisés par le comité d'attribution des aides lors de l'instruction des candidatures.

En revanche, le « niveau » auquel vous vous autoévaluez n'a pas d'incidence sur les choix qui seront effectués par le comité d'attribution.

Cette même grille vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

Pour les entreprises se positionnant sur l'axe 2 :

À partir de l'auto-évaluation recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit une stratégie de développement sur 2018 /2019. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre de productions, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur la période 2018/2019.

5. Modalités de réponse et instruction des dossiers

5.1. Sélection et instruction des dossiers

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction et la sélection des projets est assurée par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNV et de l'État.

Le comité d'attribution sera attentif aux dimensions suivantes :

- Adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets (développés dans le 1.2).
- Sérieux et pertinence des partenariats mis en œuvre.
- Résultats et impacts attendus au regard des objectifs généraux.
- Présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action).
- Cohérence entre objectifs et moyens.
- Faisabilité budgétaire.
- Modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs.
- Qualité générale de la présentation du dossier.

5.2. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet du CNV.
Date de clôture : **20/12/2018**

5.3. Contacts et renseignements

Pour plus d'informations vous devez contacter :

FRACA-MA

Emmanuelle HULLLOT - Directrice

emmanuelle@fracama.org

Tel : 02.38.54.07.69

Région Centre-Val de Loire

Reginald Hoffmann

Chargé de mission musique et danse

Conseil régional du Centre-Val de Loire

Reginald.HOFFMANN@regioncentre.fr

Tel : 02.38.70.33.30

État

Frédéric Lombard

Conseiller pour les musiques actuelles et l'éducation artistique et culturelle

Drac Centre - Val de Loire

frederic.lombard@culture.gouv.fr

Tel : 02.38.78.85.36

CNV

Clémence Lézier, chargée de mission « Partenariats territoriaux » CNV

clemence.lezier@cnv.fr

2018-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~

